

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Mercredi 15 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à 17 heures 30 du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL.

Pouvoir : Daniel SENIE à Giuditta MARCQ.

Absents :

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 10.07.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 10

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 11

Délibération n° 04 15072026_04

Objet : solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres et impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées. Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Calce tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Calce contribue à soutenir les communes impactées, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5000 € à l'Association des Maires des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Siège social :
Hôtel du Département
24 quai Sadi Carnot
66000 Perpignan

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** :

- Faire un don d'un montant de 5000 € à l'Association des Maires des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier. Les crédits sont ouverts au compte 65748.

Coordonnées bancaires

Compte : « AMF66 – Solidarité Communes Incendie juillet 2026 »

AMF66 - Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

BIC : CEPFRPP348

IBAN : FR76 1348 5008 0008 0144 0038 142

SIRET : 32866566600017

APE : 9499Z

Le Maire – Bruno VALIENTE

